

## **Modalités d'exonération des droits d'inscription aux diplômes nationaux**

*Vu le Code de l'éducation et plus particulièrement les articles R 719-49 et R 719-50,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement,  
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,  
Vu le règlement des études de l'ENS de Lyon,  
Vu la délibération n° III.10 du conseil d'administration en date du 18 décembre 2017,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2018, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités d'exonération des droits d'inscription ou de réinscription suivantes :

Les boursiers et les pupilles de la Nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription à l'ENS de Lyon.

De plus, certains étudiants, en raison de leur situation personnelle, notamment les doctorants qui s'inscrivent en dernière année de doctorat et soutiennent leur thèse entre octobre et décembre de cette même année universitaire peuvent demander à être exonérés. Les cas particuliers d'exonération ne peuvent représenter plus de 10% des étudiants inscrits (sans compter les boursiers, ni les pupilles).

*Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.*

Fait à Lyon, le 15 mars 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON